

**Motion du 27 juin 2023 de M. Simon Brandt: «Prévention, sensibilisation et répression des deux-roues sur les trottoirs».***PROJET DE MOTION*

## Considérant:

- qu'il est interdit de rouler à vélo ou à trottinette sur le trottoir, à plus forte raison lorsque ceux-ci sont équipés d'un moteur et roulent à une vitesse excessive, exception faite des enfants de moins de 12 ans révolus qui sont seuls autorisés à le faire en l'absence de pistes cyclables (art. 43, al. 2, LCR et art. 41, al. 4, OCR);
- que les vélos, vélos électriques, trottinettes et autres engins en tous genres occasionnent une forte insécurité pour les piétons en général et les personnes à mobilité réduite en particulier, causant parfois des accidents graves en raison de la forte vitesse de certains de ces engins;
- que les accidents impliquant une trottinette ont connu une très forte augmentation ces dernières années. Alors qu'on en a compté 35 en 2020, 85 accrochages se sont produits en 2021 (dont 51 impliquant des trottinettes électriques). En 2022, 149 accidents impliquant un vélo à assistance électrique ont été recensés à Genève et 71 impliquant des trottinettes électriques. Parmi ces derniers, il y en a 44 où le responsable était le conducteur de la trottinette;
- que l'augmentation bienvenue des pistes cyclables sur le territoire municipal doit amener à leur utilisation plutôt que celle du trottoir, qui est destiné aux seuls piétons, de même qu'une piste cyclable n'est pas prévue pour une voiture;
- que la sanction en cas d'infraction pour avoir roulé sur le trottoir n'est que de 40 francs,

## le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une campagne de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de deux-roues afin de leur rappeler qu'il est interdit de rouler sur les trottoirs en général, et à vitesse excessive en particulier;
- d'augmenter, suite à cette campagne, la répression contre les contrevenants afin que les piétons de notre ville puissent circuler en toute sécurité.